

D 19 - 2026

Direction Ville
festive et attractive

-

Désignations des
membres titulaires
et suppléants
représentant la
Commune à la
conférence de
l'entente pour la
médiathèque pluri-
communale

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET

M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 24 juin 2025 la délibération autorisant la signature de la convention d'entente intercommunale entre les communes de Saint-André lez Lille et Marquette lez Lille pour la construction et le fonctionnement d'une médiathèque.

Cette convention crée une entente entre les deux communes. Il est précisé que l'entente n'est pas dotée d'une personnalité juridique et qu'elle prend place dans un cadre de gestion consensuelle de l'équipement entre les deux communes membres.

Cette entente sera ainsi dirigée par une instance nommée « conférence de l'entente » qui aura pour attribution, de débattre et de régler, toute question relative à la construction, au fonctionnement et à la gestion de la future médiathèque intercommunale.

Les décisions prises par la conférence devront ensuite être approuvées par les deux Conseils municipaux.

Suivant l'adoption de la délibération autorisant la signature de cette convention, il revient désormais au Conseil de déterminer ses membres qui seront amenés à y siéger.

Les deux Maires sont représentants de droit à cette conférence, accompagnés pour chaque Ville de deux élus titulaires ainsi que de trois suppléants, siégeant en leur absence.

L'article 2 du chapitre 2 de la convention d'entente prévoit ainsi :

« La Conférence de l'Entente est composée des Maires des communes membres, qui en sont membres de droit, ainsi que de deux représentants désignés par chaque Conseil Municipal parmi ses membres, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance la plus proche suivant la création de l'Entente.

Trois suppléants pour chaque commune seront désignés selon les mêmes modalités.

Il est précisé que, l'Entente n'ayant aucune personnalité morale, aucune indemnité de fonction n'est versée par celle-ci dans le cadre de ce mandat de représentation. »

Une délibération en date du 30 septembre 2025 avait désigné les membres lors du précédent mandat.

Suite aux élections, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville à cette entente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5222-1 et L.5222-2

Vu la délibération n°4-3/2025 du 24 juin 2025 portant signature de la convention d'entente pour la médiathèque intercommunale.

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de renouveler ses membres qui seront amenés à siéger au sein de la conférence de l'entente.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;**

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres ci-dessous pour siéger au sein de la conférence de l'entente ;

- Approuve, en plus de la désignation d'office du Maire, la désignation des membres du tableau ci-dessous pour siéger à la conférence pour la durée du mandat ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyprien RICHER	Marion CAILLERET
Laurent RENOUF	Christine DECONNYNCK
Rabah GHOMRANE	Alain HOUZEAUX

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,




Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,


Fatima DESCAMPS

